

ARRETE DU MAIRE

2023-091

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA POSE DE
DEUX STATIONS
HYDROMETRIQUE**

**STADE ALAIN
POLANIOK**

RUE DES TUILERIES

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que le Syndicat Mixte Seine Ouest, sise, n°2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX, présentée par M. Géraud DE GOEDE (téléphone : 06.76.83.73.70 - mail : geraud.degoede@ryve.fr), doit entreprendre la pose de deux stations hydrométrique au Stade A. Polaniok et rue des Tuileries, et qu'il est nécessaire de permettre l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, le Stade Alain Polaniok, référence cadastrale 000 AD 171 situé au n°25 route de Chantereine, position GPS 48.97.78206 1.717.36, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) installation d'un véhicule léger dans l'enceinte du Stade A. Polaniok.
- 2) Pose d'une station hydrométrique dans la Vaucouleurs.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue des Tuileries, référence cadastrale 00 AE 46 position GPS 48.9811381 1.723637, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) installation d'un véhicule sur le parking situé rue des Tuileries.
- 2) Pose d'une station hydrométrique dans le Morut.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté et pour une période de 4 ans.



2023-091

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA POSE DE
DEUX STATIONS
HYDROMETRIQUE**

**STADE ALAIN
POLANIOK**

RUE DES TUILERIES

ARTICLE 4 - L'affichage de l'arrêté devra être fait par le Syndicat Mixte Seine Ouest, plastifié et affiché à un endroit adapté, renouveler tous les ans en fonction de sa dégradation avec les intempéries ou arrachage et toujours maintenu en place tout le temps de la convention.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le Syndicat Mixte Seine Ouest, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

